

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2023\_0151\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

**Musée de la Libération – Mise en régie de médailles**

Vu la délibération n° DEL\_2023\_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR\_2022\_3724\_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR\_2023\_0211\_CC du 17 janvier 2023

7. finances locales  
7.10 divers

CONSIDERANT que la boutique du musée de la Libération ne propose pas de médailles souvenir et que ce produit est demandé par les visiteurs,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – mettre en vente, sur la régie du musée de la Libération, 600 médailles Fort du Roule au prix unitaire de 2,50 euros.

**ARTICLE 2** – d'appliquer ces dispositions à compter du 17 juillet 2023.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le 04/07/2023

de la présente décision.

ID : 050-200056844-20230628-DM\_2023\_0151\_CC-AR

**ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution**

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 28 juin 2023,

Pour le Maire,

Par délégué,

Le Maire Adjoint

Gilbert LEROITTEVIN